





Bordereau de signature

ARR2018_0049



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0049

ARRETE

**OBJET : NOMINATION DE JACQUELINE JEFFRAY ET VINCENT DIOLOT
EN QUALITE DE MANDATAIRES
DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES - MAISON DE LA JEUNESSE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2012-40 en date du 6 avril 2012 portant Constitution de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse,

VU l'arrêté n°A2012-39 en date du 6 avril 2012 portant nomination de :

- Madame TAVARES-LOPES Christine,
- Monsieur KHELIL Saïd,
- Madame FELICITE Nadine,

en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse,

VU l'arrêté n°ARR2013_0121 en date du 4 juillet 2013 portant nomination de :

- Madame GANDEGA Niouma,

en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse,

1/4



Suite de l'arrêté N°ARR 2018_

Portant Nomination de Jacqueline Jeffray et Vincent Diolot en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse

VU la décision n°DEC2013_0278 en date du 18 décembre 2013 portant Avenant n°1 à la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse visant à l'intégration des recettes des manifestations festives,

VU l'arrêté n°ARR2014_0155 en date du 7 août 2014 portant nomination de :
- Monsieur NIAKATE Mamadou,
en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse,

VU l'arrêté n°ARR2015_0078 en date du 18 mai 2015 portant nomination de :
- Madame TAOU Aurélie,
- Madame FLOC'H Françoise,
en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse,

VU la décision n°DEC2015_0104 en date du 24 juin 2015 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 6 mars 2018,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 6 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, pour la bonne organisation des activités, à la nomination de deux nouveaux mandataires de la sous-régie de recettes - Maison de la jeunesse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont nommés mandataires de la Sous- régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

- Madame JEFFRAY Jacqueline, Animateur contractuel,
- Monsieur DILOLOT Vincent, Adjoint d'animation.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous- régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2018_

0049

Portant Nomination de Jacqueline Jeffray et Vincent Diolot en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

La Comptable publique
Pour avis conforme du 6 mars 2018.




Fait à Noisiel, le - 8 MARS 2018

Le Maire,


Mathieu VISKOVIC



3/4



VILLE DE NOISIEL

0049

Suite de l'arrêté N° ARR 2018_

Portant Nomination de Jacqueline Jeffray et Vincent Diolot en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Maison de la Jeunesse

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Binois

Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Barreau

Le mandataire

Jacqueline JEFFRAY

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Jeffray

Le mandataire

Vincent DILOLOT

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Diolot

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 09 MARS 2018

Notifié le 10 MARS 2018

Publié le 09 MARS 2018

4/4

